

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 27 mai 2025

Référence
2025_030

Objet de la délibération
Délibération portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'abrogation de la carte communale

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Date de la convocation
20 mai 2025

Date d'affichage
03 juin 2025

Vote
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PRÉFECTURE DE CLERMONT-FERRAND
Le : 03 juin 2025

Et

Publication ou notification du : 03 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Présents : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric

Absents excusés : Mme FINET Hélène, M OUVRARD Dominique (pouvoir à Mme MAZET LACOURT Noëlle)

A été nommé(e) secrétaire : Mme Sarah LANGLAIS

Objet de la délibération : Délibération portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'abrogation de la carte communale

Rapporteur : Emmanuel NESME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-2, L.151-5 L.153-12 ;
VU la délibération du conseil municipal du 04 mai 2021 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2021 portant sur le choix du bureau d'études GÉOSCOPE chargé d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme ;
VU les délibérations 2022_062 du 08 décembre 2022 et 2024_026 du 02 avril 2024 portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
VU la délibération 2024_033 du 04 juin 2024 portant sur l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
VU la présentation du projet à la CDPENAF le 19 septembre 2024 ;
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 octobre au 18 novembre 2024 ;
VU la réunion de synthèse avec les Personnes Publiques Associées (PPA) du 04 février 2025 ;

Monsieur Emmanuel NESME rappelle que l'élaboration du Plan local d'Urbanisme était un des engagements de campagne.

Il rappelle pour mémoire, les principales étapes du processus d'élaboration du PLU :

- 04 mai 2021 : délibération pour lancer la réalisation d'un PLU sur notre commune,
- 14 décembre 2021 : choix du bureau d'étude GÉOSCOPE pour la réalisation des études pour le PLU,
- 2022 : réalisation du diagnostic,
- 08 décembre 2022 : débat sur les orientations générales du PADD autour des 3 axes retenus, qui sont :
 - S'inscrire dans un territoire élargi, être innovant et moteur pour répondre aux enjeux de demain,
 - Favoriser un développement harmonieux s'appuyant sur les ressources naturelles et agricoles,
 - Maintenir et valoriser la qualité du cadre de vie,
- 2023 : travail sur les règlements écrits et graphiques,

- 04 juin 2024 : bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU, consultation des PPA,
- 19 septembre 2024 : présentation du projet à la CDPENAF,
- du 14 octobre au 18 novembre 2024 : enquête publique,
- 04 février 2025 : dernière réunion de synthèse avec les PPA.

L'ensemble des phases a été rythmé par des réunions avec les élus, avec la population et avec les personnes publiques associées afin de permettre d'appliquer effectivement les règles de la concertation.

Le document est construit autour d'une projection d'accueil d'environ 10 nouveaux foyers par an sur les 10 prochaines années, avec une consommation d'ENAF d'environ 8,5 ha. Sont identifiées six zones sur la commune, sur lesquelles des prescriptions architecturales pourront s'appliquer :

- Zone Urbaine générale Ug : le bourg et les villages,
- Zone urbaine dédiée aux activités du secteur secondaire (Ux) : ZA du Mozat,
- Zone urbaine dédiée aux équipements publics (Ue) : le stade,
- Zone à urbaniser ouverte (1Au) : Les OAP Nord et Centre,
- Zone Agricole (A),
- Zone N.

Il indique par ailleurs, comme deux documents d'urbanisme ne peuvent co-exister sur un même territoire, et que l'approbation du PLU ne prévoit pas de révoquer automatiquement les documents d'urbanisme existants, il est proposé au conseil municipal de se prononcer simultanément sur l'abrogation de la carte communale et sur l'approbation du PLU.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme ;
- D'ABROGER la carte communale ;
- D'AUTORISER le maire à procéder aux démarches administratives relatives à ces décisions.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

La secrétaire
Sarah LANGLAIS



Le Maire
Samuel GAUTHIER

